

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-021 du 09/03/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin des Chevriers

Le Maire de la Commune de GENISSIEUX (Drôme)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la demande datée du 04/02/2026, formulée par la société CEGELEC VALENCE INFRAS - CEGELEC RADA - Agence de Alixan, sise 135 route des Pôles - Alixan (26300), représentée par M. Alexandre HARDEMAN ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant les travaux d'extension souterraine pour le raccordement du producteur photovoltaïque chez M. GRENIER, sise Chemin des Chevriers ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 16/03/2026 et pour une durée de 30 jours, la société CEGELEC VALENCE INFRAS - CEGELEC RADA - Agence de Alixan est autorisée à procéder aux travaux d'extension souterraine pour le raccordement du producteur photovoltaïque chez M. GRENIER, sise Chemin des Chevriers.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite pour tous les types de véhicule, sise Chemin des Chevriers.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Services de secours, SDIS 26.



Fait à Génissieux, le 09/03/2026,
Mme Catherine PELTIER, Maire.